



Publié le

15 JAN. 2026

st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-005

### Objet : Permis provisoire de stationnement

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise BALTHAZARD ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux de « remplacement de candélabres », il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public place de l'Eglise ;

### ARRÊTE :

Article 1 :

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'entreprise BALTHAZARD. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

L'entreprise BALTHAZARD est autorisée à empiéter ponctuellement sur deux fois 3 places de stationnement avec les engins de chantier, sur le domaine public, place de l'Eglise.



Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révoquant. Il entre en application le 14 janvier et est valable jusqu'au 6 février 2026.

Article 4 :

**Responsabilité :**

L'entreprise BALTHAZARD est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'entreprise BALTHAZARD s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 14 janvier 2026.*

Le Maire

Pierre GOUBET

